

Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE)



UNE OPPORTUNITÉ POUR CHAQUE EMPLOYEUR

Quels avantages ?

Recruter un jeune en CIE vous permet de former un salarié à vos méthodes, vos pratiques, et votre culture d'entreprise.

Cela constitue une réelle opportunité de s'engager pour l'insertion professionnelle d'une personne, d'anticiper l'évolution des métiers et des compétences de votre structure, et le remplacement des personnels partant à la retraite dans une perspective de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).

Dans le cadre du plan #1jeune1solution, les employeurs du secteur marchand peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils recrutent un jeune âgé de moins de 26 ans ou un jeune reconnu travailleur handicapé jusqu'à 30 ans inclus en CIE Jeunes. Pour 2020, elle s'élève à 47% du SMIC.

Pour qui ?

- Tout employeur relevant du champ d'application de l'assurance chômage.
- Les employeurs de pêche maritime.
- Les groupements d'employeur pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

#1jeune1solution

PÔLE-EMPLOI-NOUVELLE-AQUITAINE.FR



De quoi s'agit-il ?

- Ce contrat permet à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles de s'engager dans une expérience professionnelle et d'être suivi par un référent chargé de son insertion.
- Le CIE Jeunes a pour objectif de développer, dans le cadre d'une activité professionnelle, des compétences transférables ou mobilisables dans un autre environnement.

De quel type de contrat ?

Dans le cadre du CIE Jeunes, le contrat de travail doit remplir les critères suivants :

- un CDD ou un CDI,
- une durée minimale de 9 mois,
- renouvelables dans la limite de 24 mois,
- un minimum hebdomadaire de 30 heures.

LE CIE JEUNES
PLUS QU'UN PARCOURS...

... UNE OPPORTUNITÉ
POUR CHAQUE EMPLOYEUR

A noter :

- Les employeurs doivent être à jour de leurs cotisations sociales et fiscales et ne pas avoir licencié pour motif économique dans les six mois précédant la date d'embauche.
- Pendant la durée d'attribution de l'aide à l'insertion professionnelle, les bénéficiaires des CUI-CIE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif pour l'application à l'employeur, des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum des salariés, exception faites de celles qui concernent la tarification des risques d'accidents du travail et des maladies professionnelles.

Plus d'infos : travail-emploi.gouv.fr/emploi



Vous êtes intéressé(e) ?

La prescription du CIE Jeunes est assurée par le service public de l'emploi. Adressez-vous à votre correspondant entreprise Pôle emploi.

#1jeune1solution

PÔLE-EMPLOI-NOUVELLE-AQUITAINE.FR

